22047Ma

52U4/MC												
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION			Type de bâtiment									
				Isolé		Jumelé		rangée				
TT1 T		34: -	_	bre de lo	gements :	autorisés	par b		Localisa	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logemer	t	Minin Maxin						0				
		Maxiii		Nombre de chambres ou					Localisation		Projet d'ensemble	
		,,	autorisés pa					Locansation		11 ojet u ensemble		
H2 Habitation avec services communautaires		Minin	num									
		Maxin	ıum									
H3 Maison de chambres et de pension			Nom	bre de cl	de chambres autor		torisées par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble	
		Minin										
		Maxin	ium			ala da alama?						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maxin par établissement					Localisation		Projet d'ensemble	
C1 Services administratifs			par	par etablissem		par bâtiment		ment	Locansation		1 Tojet u ensemble	
	détail et services											
Superficie maximale de plancher												
COMMERCE DE R			de	l'aire de consommation				Localisation				
		par	établisse	blissement		par bâtiment				Projet d'ensemble		
C20 Restaurant												
PUBLIQUE					perficie maximale d lissement		e plancher par bâtiment		L nool!		Dunist diamandle	
P3 Établisse	mont d'áduaction at da formation		par	etablisse	ement	ment par		ment	Localisation		Projet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRIN	NCIPAL.											
T				<del>                                     </del>	Haute	ur Nom!		bre d'étages Pou		ircentag	e minimal	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES		Eurgeur III	minuic					de		e grands logements		
		mètre	%	min	imale	maximale		minimal	maximal 2 ch. ou 85m² ou			
									6	05 04		Toom ou
NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			Marge			ée des cours Marge		Marge	POS Pourcent		tage	Superficie
		Marge avant	latérale			ıles	es arrière 5 m		minimal	d'aire ve minim		d'aire d'agrément
		4 m	4 m							20 %		5 m²/log
				vimale d	nale de plancher			3 III	Nombre de logements		. 8	
NORMES DE DENSITÉ			au détail				inistration		Minimal Minimal			ximal
M 2 C c		Par établissement				bâtiment		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				
		4400 m <sup>2</sup>	5500 m		5500 r		m <sup>2</sup>		30 log/ha			
DISPOSITIONS PA												
	ur maximale d'un bâtiment sur un terrain en p	ente - article 340	)									
	eut être implanté en cour latérale - article 547											
	ndeur de la marge avant à partir de l'axe du cl		y et cette pro	ofondeu	r est de 1	4 mètres	s - arti	cle 353.0.2				_
Abri souple, rigid	e ou semi-rigide sur un café-terrasse - article :	510.0.1										
STATIONNEME	NT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	IICULI	ES							
ТҮРЕ	<u> </u>											
Axe structurant A												
DISPOSITIONS PA	RTICULIERES nement et une allée d'accès d'un bâtiment isol	é de trois ou aus	itre logemen	ts de la	classe He	ahitation	neuv	ent être cor	ntionës à celles d	'un autre lo	t - artic	le 632
	une aire de stationnement devant une façade p											002
L'article 626 ne s'a	pplique pas - article 636											
L'article 627 ne s'applique pas - article 636 L'article 630 ne s'applique pas - article 636												
GESTION DES D												
	•											
USAGE DÉROGATOIRE												
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
	DEROGATOIRE nstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoira arti-1-	1128 0 15									
reparation of feet	nstruction autorisee margre i impiantation der	ogawiie - aitiele	1130.0.13									

## ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702